



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Permettre aux personnes en situation de handicap d'aller voter

Guide pratique
pour les organisateurs d'une élection
et pour tous les citoyens concernés

Sommaire

Introduction	3
Le bureau de vote	4
L'accès au bureau de vote	4
Le panneau d'information	5
L'intérieur du bureau de vote	6
L'information des électeurs	6
L'accès au vote	7
L'information des assesseurs	7
L'aide aux personnes en situation de handicap	7
La propagande électorale	8
Le bureau de vote	10
L'isoloir	10
L'urne ou la machine à voter	11
La liste d'émargement	11
Le vote des personnes sous tutelle ou curatelle	12
Les démarches de vote	12
Que dit la loi ? Que disent les règles officielles en France et à l'international ?	13
Loi n°2005-102 du 11 février 2005	13
Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018	13
Décret n°2019-768 du 24 juillet 2019	14
Code électoral	15
Convention Internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH)	17
Recommandation européenne CM/Rec(2011)14 du comité des ministres aux États membres sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique	19

Introduction

Vous organisez une élection ?

Vous êtes responsable d'un bureau de vote ?

Les électeurs de votre bureau de vote peuvent être en situation de handicap.

L'organisation des Nations Unies est une organisation internationale. L'organisation des Nations Unies réunit 193 pays dans le monde. Les pays des Nations Unies ont signé un accord pour protéger les droits des personnes en situation de handicap. Cet accord s'appelle la **Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) des Nations Unies**.

La Convention dit que les personnes en situation de handicap ont le droit :

- de voter, comme tous les citoyens.
- de se présenter aux élections et d'être élues.

La France est d'accord avec cette Convention.

Elle a signé la Convention en 2007.

Les pays qui ont signé la convention doivent vérifier que les personnes en situation de handicap peuvent :

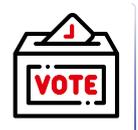
- accéder aux bureaux de vote
- comprendre les documents de vote
- voter pour qui elles veulent
- garder leur vote secret

En France, la **loi du 11 février 2005** fixe des règles pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux bureaux de vote et voter.

Ce guide vous explique comment faciliter l'accès aux bureaux de vote et aux opérations de vote.

Il se base sur des lois et des règles.

Ces lois et ces règles sont citées dans le chapitre « **Références législatives et réglementaires** ».



Le bureau de vote

L'accès au bureau de vote

Tous les citoyens doivent pouvoir accéder au bureau de vote, même si les citoyens sont en fauteuil roulant.

Le Maire et ses adjoints et conseiller doivent choisir des bureaux de vote faciles d'accès pour tous. Par exemple les électeurs doivent facilement se garer près du bureau de vote, ou bien pouvoir y aller en transports en commun.

Si possible le bâtiment du bureau de vote doit être de **plain-pied**, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de marches pour entrer dans le bâtiment. S'il y a des marches alors vous devez ajouter un **plan incliné**. Un plan incliné est par exemple une planche avec une pente légère, qui permet de monter facilement vers une porte. Le plan incliné doit :

- avoir une largeur de 1,40 mètre au moins, pour qu'un fauteuil roulant puisse passer
- avoir une pente très douce pour qu'une personne en fauteuil roulant puisse monter la pente. La pente doit être inférieure à 5%, c'est-à-dire que si le plan incliné fait 5 mètres de long le haut du plan incliné doit être au maximum à 25 centimètres du sol.

Vous devez prévoir des endroits pour se reposer sur le plan incliné.

On appelle cela des **paliers de repos**.

Les paliers de repos doivent mesurer au moins 1,40 mètre de large et 1,20 mètre de long.

Vous devez prévoir des paliers de repos tous les 10 mètres si la pente est longue.

Vous pouvez avoir une pente plus forte que 5%, mais elle doit être très courte.

Vous devez prévoir un palier de repos juste après la pente.

Si le plan incliné dépasse sur la voie publique, c'est-à-dire sur la rue par exemple, vous devez marquer ses bords avec une couleur jaune pour qu'on voit bien le plan incliné.



Vous devez aussi prévoir une **rampe** que les personnes qui ont des difficultés à marcher peuvent tenir.

L'entrée du bureau de vote doit si possible être la même pour tous.

Vous devez indiquer clairement l'entrée.



Le panneau d'information

Un panneau d'information doit indiquer les heures d'ouverture du bureau de vote.

Ce panneau d'information doit :

- être à l'extérieur, par exemple sur le trottoir devant le bureau de vote
- ne pas gêner les déplacements ou les utilisateurs de canne blanche
- être écrit avec des grands caractères.
Les recommandations sont par exemple des lettres de 1,5 centimètres de haut si le lecteur est proche, ou de 15 centimètres de haut si le lecteur est à 4 mètres du panneau.
- avoir un bon contraste, par exemple une écriture noire sur un fond blanc
- ne pas avoir de reflets

Le texte du panneau d'information doit

- être à la hauteur des yeux, c'est-à-dire environ 1,60 mètres.
- avoir une police de caractères facile à lire, par exemple Arial, Verdana, Calibri ou Frutiger
- avoir un espace entre chaque ligne de 1.5
- avoir des espaces suffisants entre chaque lettre

L'intérieur du bureau de vote

Le bureau de vote doit être bien éclairé.

Si nécessaire il faut ajouter des éclairages dans les isolements.

Les panneaux d'affichage doivent être bien visibles et bien éclairés.



Ils doivent :

- être le long du chemin que suivent les électeurs pour aller voter
- être positionnés à distances régulières, par exemple en laissant 50 centimètres entre chaque panneau
- utiliser des couleurs contrastées et très lisibles. Par exemple il faut éviter les couleurs rouges, orange ou vertes comme couleur de fond.
- avoir des textes alignés à gauche



On peut faciliter l'accès des personnes

en situation de handicap visuel en ajoutant un chemin de guidage.

Par exemple une bande de moquette de 40 centimètres de large, qui va de la porte d'entrée du bâtiment de vote jusqu'à la porte du bureau de vote.

La bande de moquette doit être très visible sur le sol.

S'il y a plusieurs bureaux de vote dans le même bâtiment, il faut les identifier clairement.

Vous devez indiquer le numéro du bureau de vote en gros caractères bien contrastés.

Vous pouvez aussi utiliser des couleurs différents pour chaque bureau de vote.



L'information des électeurs

Les maires peuvent préparer un document

qui explique tout ce qu'ils prévoient

pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap au vote.



L'accès au vote

L'information des assesseurs

Les assesseurs sont des membres de l'équipe du bureau de vote. L'équipe du bureau de vote est responsable du bon fonctionnement du vote, par exemple pour vérifier la carte d'identité de l'électeur ou le faire signer.



Les assesseurs doivent connaître les problèmes des personnes en situation de handicap pour voter.

Si une personne en situation de handicap arrive au bureau de vote et demande de l'aide, alors l'assesseur doit trouver quelqu'un pour l'aider.

L'aide aux personnes en situation de handicap

La loi du 11 février 2005 dit que les personnes en situation de handicap doivent pouvoir voter seules.

Le président du bureau de vote doit tout faire pour faciliter le vote des personnes en situation de handicap.

Des réunions peuvent être organisées avant l'élection pour expliquer comment voter aux personnes en situation de handicap.

Une personne en situation de handicap mental peut demander à quelqu'un de l'aider à voter. Mais c'est la personne en situation de handicap mental qui doit choisir pour qui elle veut voter.



Une personne en situation de handicap peut demander à une personne de son choix de l'aider à voter. Cette personne n'est pas obligatoirement inscrite dans le même bureau de vote, ni dans la même ville.

Si l'électeur ne peut pas signer la liste d'émargement, il peut demander à un électeur de signer pour lui.



L'électeur doit écrire à côté de sa signature :
« l'électeur ne peut signer lui-même ».

La propagande électorale

La propagande électorale est l'ensemble des documents pour l'élection, par exemple les tracts ou les professions de foi.

La **profession de foi** est la présentation du programme d'un candidat.

Le candidat écrit ses idées les plus importantes et ce qu'il fera s'il est élu.



Nous vous recommandons de proposer votre propagande électorale :

- en version papier
- en Facile à Lire et à Comprendre.

Le Facile à lire et à comprendre est une façon d'écrire qui permet aux personnes avec un handicap intellectuel ou avec un handicap cognitif de mieux comprendre les informations.

Par exemple, ces personnes peuvent avoir des difficultés pour :

- lire
- se souvenir de certaines choses
- comprendre une information

Le FALC est un texte avec :

- des mots simples
 - des phrases courtes
 - avec de grandes lettres.
 - des images
- sur un site internet conforme au Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité ou RGAA. C'est un ensemble de règles à respecter depuis 2012 pour qu'un site internet soit lisible par tous.



La propagande électorale est consultable depuis le jour de l'ouverture de la campagne électorale jusqu'à la fermeture des bureaux de vote.

Depuis 2021, la loi dit que
les candidats aux élections doivent avoir leur **profession de foi**

- dans un format numérique accessible.
C'est-à-dire que les personnes en situation de handicap peuvent aller sur internet pour lire ou écouter les professions de foi.
- en Facile à lire et à comprendre (FALC)
pour certaines élections, comme :
 - l'élection présidentielle
 - les élections **législatives**.
Pendant les élections législatives on élit les députés.
Les députés votent les lois de la France.
 - les élections **régionales**.
Pendant les élections régionales on élit les conseillers régionaux.
Les conseillers régionaux gèrent les affaires d'une région, comme les transports ou les lycées
 - les élections municipales pour les villes de plus de 2 500 habitants



Les professions de foi sont disponibles :

- sur le site www.programme-candidats.interieur.gouv.fr pour les élections législatives et régionales
- sur un site géré par la Commission nationale de contrôle de la campagne en vue de l'élection présidentielle (CNCCEP) pour l'élection présidentielle.



Le bureau de vote

Il ne doit pas y avoir d'obstacles ni de marches dans le bureau de vote.



Il faut prévoir des chaises à l'extérieur du bureau de vote pour que les personnes âgées ou en situation de handicap puissent s'asseoir si elles sont fatiguées.



Les chiens guides et les chiens d'assistance sont autorisés dans les bureaux de vote.



Les tables de vote doivent être bien éclairées.

Les bulletins de vote doivent être contrastés. L'électeur doit le voir facilement sur la table.

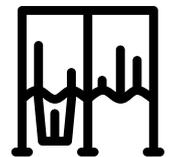


Les textes sur les bulletins doivent être écrits en gros caractères, au moins en taille 16.



L'isoloir

L'**isoloir** est une cabine fermée avec un rideau. C'est là où l'électeur met son bulletin de vote dans l'enveloppe. Personne ne doit voir pour qui l'électeur vote. Le vote est secret.



Il doit y avoir au moins un isoloir accessible aux personnes en fauteuil roulant dans le bureau de vote.

Dans l'isoloir il y a une tablette. C'est une étagère pour poser son enveloppe et ses bulletins de vote.

Une personne en fauteuil roulant doit pouvoir entrer dans l'isoloir. Elle doit pouvoir accéder à la tablette. La tablette doit être à 70 centimètres du sol. Le haut de la tablette doit être à 80 centimètres maximum du sol. Cela permet aux fauteuils roulants et aux personnes de petite taille d'avoir accès aux tablettes.

Le rideau de l'isoloir doit descendre au-dessous de la tablette.

Il ne doit pas y avoir de reflets dans l'isoloir.
Il doit y avoir un bon éclairage dans l'isoloir.

L'urne ou la machine à voter

Tous les électeurs doivent pouvoir voter seuls.
C'est-à-dire qu'ils doivent avoir facilement accès
à l'urne ou aux machines de vote électronique.



Par exemple l'urne ou le clavier de la machine à voter
doivent être suffisamment bas
pour qu'une personne en fauteuil roulant
ou une personne de petite taille puisse l'utiliser.
L'urne ou le clavier de la machine à voter ne doivent pas
être à plus de 80 centimètres du sol.

L'urne doit être bien visible sur la table

Vous pouvez prévoir un marchepied devant l'urne
pour aider les personnes de petite taille à voter.
Vous devez respecter les règles de sécurité.

La liste d'émargement

La liste d'émargement est le cahier
avec les noms de tous les électeurs
du bureau de vote.
L'électeur doit la signer quand il a voté.



Vous devez placer la liste d'émargement sur un support,
par exemple une table.
Une personne en fauteuil roulant doit pouvoir
s'approcher pour signer.

La table doit mesurer au maximum 80 centimètres de haut.
Il doit y avoir un espace vide sous la table,
suffisamment grand pour que les pieds et les genoux
de la personne en fauteuil roulant passent.

Vous pouvez prévoir un guide signature
avec des couleurs contrastées.
C'est une petite règle en plastique avec une fenêtre vide.

On place la règle sur la liste d'émargement
et la fenêtre vide sur l'endroit où la personne doit signer.
C'est plus facile pour les personnes en situation de handicap visuel.

Le vote des personnes sous tutelle ou curatelle

On appelle les personnes sous tutelle ou sous curatelle
des personnes protégées.

Les personnes protégées ne peuvent pas être élues.

Depuis 2019 elles peuvent voter.

Le juge qui décide de la tutelle ou de la curatelle
ne peut pas leur interdire de voter.

La personne protégée doit choisir seule
pour qui elle vote.

Son tuteur ou son curateur ne doit pas choisir pour elle.

Si la personne protégée ne peut pas signer
ou mettre son bulletin dans l'urne
elle peut demander de l'aide à un électeur qu'elle choisit.

Les personnes sous tutelle ou curatelle ne peuvent pas demander :

- à leur tuteur ou curateur si c'est un professionnel
- aux professionnels qui les accompagnent,
par exemple un éducateur, un médecin,
une secrétaire, une personne d'aide à domicile

de les aider à voter.

Les démarches de vote

Les démarches pour pouvoir voter,
par exemple s'inscrire sur les listes électorales
ou faire une procuration
peuvent se faire sur le site internet :

<https://www.elections.interieur.gouv.fr/>



Que dit la loi ?

Que disent les règles officielles en France et à l'international ?

Dans ce chapitre, vous trouvez un résumé des textes officiels qui parlent du droit de vote des personnes en situation de handicap.

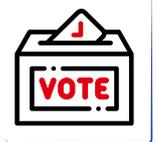
Certaines règles sont déjà écrites en Facile à Lire et à Comprendre (FALC). Vous pourrez les lire telles qu'elles ont été écrites.



Loi n°2005-102 du 11 février 2005

La loi du 11 février 2005 explique que les personnes en situation de handicap ont des droits. Elles ont le droit de participer à la vie citoyenne comme tout le monde. Par exemple, les articles 72 et 73 disent que les personnes en situation de handicap ont le droit de voter.

[Lire la loi sur le site de Légifrance](#)



Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018

La loi du 5 septembre 2018 dit que chaque personne a le droit de choisir son avenir professionnel. L'article 80 de cette loi dit que les sites internet doivent être accessibles.

[Lire la loi sur le site de Légifrance](#)



Décret n°2019-768 du 24 juillet 2019

Un décret est un texte qui donne des règles sur un sujet particulier.

Le gouvernement écrit les décrets.

Le décret du 24 juillet 2019 dit que les services de communication des services publics doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.

La France doit respecter les règles décidées par l'Union Européenne en 2016.

[Lire le décret sur le site de Légifrance](#)



Code électoral

Le code électoral français réunit toutes les règles de la campagne électorale.
Les candidats aux élections doivent respecter ces règles.

L'Article L. 57-1 donne toutes les informations sur l'utilisation d'une machine à voter.
Les machines à voter sont des machines électroniques.
C'est comme un ordinateur.
Cela permet de voter sans bulletin de vote et sans enveloppe.
On appelle cela le **vote dématérialisé**.



Par exemple, une machine à voter doit permettre aux personnes en situation de handicap de voter seules.



L'Article L.62-2 dit que les personnes en situation de handicap doivent pouvoir voter facilement.

L'Article L.64 dit que si une personne a un handicap important et qu'elle ne peut pas voter seule ou signer seule le cahier d'émargement, elle peut demander de l'aide à une personne de son choix.



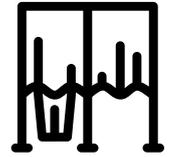
L'Article R.38-1 dit que les candidats aux élections doivent écrire leur programme en français facile ou en FALC.
Le programme mis sur internet doit être accessible à tout le monde.



L'Article D.56-1 dit qu'une personne en situation de handicap doit pouvoir aller facilement au bureau de vote



L'article D.56.2 dit que les bureaux de vote doivent avoir un isoloir pour les personnes en fauteuil roulant.



L'article D.56.3 dit que les personnes en fauteuil roulant doivent pouvoir mettre facilement leur bulletin dans l'urne.



L'article D.61-1 dit que tout doit être fait pour qu'une personne en situation de handicap puisse voter seule facilement.

[Lire le code électoral sur le site de Légifrance](#)

Convention Internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH)



Nations
Unies

La Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) dit quels sont les droits des personnes en situation de handicap. Par exemple, la CIDPH dit que les personnes en situation de handicap ont le droit de voter, comme tous les citoyens. La France a signé la CIDPH le 30 mars 2007. Les députés français ont voté pour la CIDPH le 18 février 2010. Aujourd'hui, la France doit respecter les règles de la CIDPH.

[L'Association Francophone d'Aide aux Handicapés Mentaux \(AFrAHM\)](#) a expliqué le texte de la CIDPH en FALC.



Article 29 - S'impliquer en politique

Les personnes handicapées ont le droit de s'impliquer en politique comme tout le monde : elles peuvent voter et être élues.

Les personnes handicapées ont le droit de voter :

- En étant sûres que l'accès au vote est facile et compréhensible.
- En étant sûres que le vote est secret et décidé librement.
- En obtenant de l'aide de la manière dont elles veulent et quand c'est nécessaire.

- En étant sûres que les personnes handicapées ont le droit de participer à des organisations non gouvernementales et des partis politiques.
- En étant sûres que les personnes handicapées ont le droit de rejoindre des organisations de personnes handicapées pour qu'elles les représentent.
- En étant sûres que les personnes handicapées ont le droit de se présenter à des élections de députés ou de conseillers.

La version complète du CIDPH en FALC est accessible sur [ce lien](#)

Recommandation européenne CM/Rec(2011)14 du comité des ministres aux États membres sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et publique

Le Conseil de l'Europe est une organisation qui réunit 47 pays européens. Les délégués des ministres des 47 pays d'Europe ont voté les recommandations qui permettent aux personnes en situation de handicap de **participer à la vie politique et publique**. Le vote a eu lieu le 16 novembre 2011.

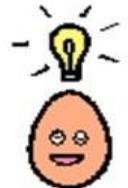


[Inclusion Europe](#) a adapté en Facile à Lire et à Comprendre les recommandations du Conseil de l'Europe.



Que faut-il faire ?

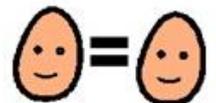
Le Conseil de l'Europe explique ce qu'il faut faire pour que les personnes handicapées participent à la vie politique et publique.



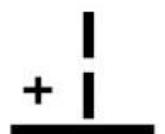
Les personnes handicapées doivent avoir les mêmes droits et les mêmes chances !



Il est important que les personnes handicapées aient les mêmes droits mais aussi les mêmes chances de participer à la vie politique et publique.



Les gouvernements doivent faciliter la participation active de chacun à la vie de la communauté.



Les personnes handicapées doivent avoir accès aux lieux,
aux informations, aux biens et aux services !



Les bâtiments et les lieux publics,
y compris les bureaux de vote,
doivent être faciles à trouver et accessibles.



La façon de faire les choses, comme par exemple le vote,
doit être facile pour tous.

Les bulletins de vote doivent être faciles à utiliser
pour tout le monde.



Les informations importantes doivent être faciles à lire et
comprendre.



Les personnes handicapées doivent pouvoir utiliser les biens
et les services, par exemple les transports,
comme tout le monde.

La version du CM/Rec(2011) en FALC est disponible
sur ce [lien](#)

Ce document a été rédigé en Français simplifié,
selon les règles du Facile à Lire et à Comprendre (FALC) par [Com'access](#).
A l'exception des pictogrammes des textes légaux déjà adaptés en FALC par des
tiers, les pictogrammes sont tirés d'une banque d'images libres de droit ©Flaticon